

Émission : 27-01-2021

Mise à jour :

Directive ministérielle DGSP-002

Catégorie(s) :
✓ Syndrome inflammatoire
multisystémique des enfants,
Kawasaki
✓ Surveillance, déclaration
✓ COVID-19

Directive sur la surveillance des cas du Syndrome inflammatoire multisystémique des enfants (MIS-C) liés ou non à la maladie à coronavirus (COVID-19)

Nouvelle directive

Expéditeur :	Direction générale de la santé publique (DGSP)
--------------	--



Destinataires :	Tous les établissements publics du RSSS - Présidents-directeurs généraux (PDG) et présidents-directeurs généraux adjoints (PDGA) - Directeurs généraux - Directeurs des services professionnels (DSP) - Directeurs de santé publique
-----------------	--

Directive	
Objet :	Surveillance des cas de syndrome inflammatoire multisystémique des enfants (MIS-C)
Principe :	Permettre de suivre l'évolution épidémiologique des personnes atteintes de ce syndrome.
Mesures à implanter :	✓ Déclaration au MSSS des cas chez les jeunes de 19 ans et moins

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Notes importantes :	
Direction ou service ressource :	Santé publique santepubliquequebec@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	✓ Annexe 1 ✓ Annexe 2

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Émission :	27-01-2021
------------	------------

Mise à jour :	
---------------	--

Directive ministérielle DGSP-002

Directive

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite effectuer la surveillance des cas du Syndrome inflammatoire multisystémique des enfants (MIS-C) liés ou non à la maladie à coronavirus (COVID-19). Ceci permettra de suivre l'évolution épidémiologique des personnes atteintes de cette maladie au Québec. Pour ce faire, il s'avère pertinent et nécessaire que vous déclariez au MSSS chacun des cas observés chez les jeunes de 19 ans et moins souffrants du MIS-C, depuis le début de la pandémie, en fonction de la définition incluse dans le formulaire de déclaration de cas ci-joint.

La présente requête s'inscrit dans la démarche d'enquête épidémiologique du directeur national de santé publique annoncée le 7 février dernier (Annexe 1), en vertu de l'article 116, 3e alinéa de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S.2-2) permettant l'échange (recueil et transmission) de tous les renseignements pertinents concernant la COVID-19. Des interventions de protection appropriées pourront ainsi être mises en place.

Cette déclaration de cas au MSSS permettra aussi de répondre au besoin de l'Agence de santé publique du Canada qui a mis en place un système de déclaration national dont l'objectif est de surveiller les cas de MIS-C au Canada.

Dans l'éventualité où un cas de MIS-C doit être signalé, il est attendu que votre formulaire (Annexe 2) soit dûment rempli et transmis, au plus tard, le vendredi de la semaine en cours à l'adresse électronique suivante : SantePubliqueQuebec@msss.gouv.qc.ca.